

## Conseil Municipal Séance du 8 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 8 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

<u>Étaient présents</u> : tous les membres actuellement en exercice à l'exception de ceux ayant donné pouvoir :

Monsieur David CARREGA à Madame Marguerite LAMOUR

Madame le Maire salue les personnes présentes ; elle indique que la salle du Conseil est toujours installée en tenant compte des mesures de distanciation, incluant le public et que chaque élu pourra disposer d'un micro.

Puis, elle fait quelques annonces:

- Sympathie aux familles des agents et élus dans le deuil : disparition de Monsieur Vincent LE MOIGNE qui fut Premier Adjoint durant les mandats de Mr ARZEL, de Mesdames Yvonne STEPHAN, Doyenne, et de Madame Madeleine MOREL, qui lui a succédé et Doyenne durant quelques semaines.
- Crise sanitaire et économique : une note relatant les actions menées depuis le 16 mars dernier a été transmise à l'ensemble des élus de l'ancienne mandature et de la présente. Peu à peu, les chantiers reprennent ; cependant, ils accuseront plusieurs mois de retard.
- Qualité des eaux de baignade : la première analyse de la saison indique pour chaque des quatre plages que l'eau est de bonne qualité
- Remerciements reçus: Chambre d'Agriculture du Finistère pour l'ouverture du marché pendant le confinement, Familles de Mesdames STEPHAN et MOREL ainsi que de Monsieur LE MOIGNE, Familles des élus et agents dans le deuil

Madame le Maire procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.

Elle déroule ensuite l'ordre du jour de la séance.

Répondant à Monsieur PELLEAU, elle lui indique que le Conseil dispose de six mois après son installation pour étudier son règlement intérieur ; il sera présenté lors d'une prochaine séance

Mr VINCE interroge quant à la façon de prendre la parole ; le Maire lui rappelle les textes figurant au règlement intérieur du précédent mandat et qu'elle lui a remis en mains propres ce même jour, en début d'après-midi :

Mairie de Ploudalmézeau



Article 18 : « Le maire appelle les affaires figurant à l'ordre du jour en suivant le rang d'inscription.

Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le maire au conseil municipal qui l'accepte à la majorité absolue.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le maire ou les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent. »

Article 19 : « La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du Conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du Conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du Conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 17.[article 16]

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération. »

#### Désignation d'un secrétaire de séance

Madame le Maire, au nom de la liste Ploudal Portsall Notre Passion Commune, propose la candidature de Monsieur Patrice BESCOND et demande s'il y a d'autres candidats.

Monsieur ALMERAS souhaite un compte rendu factuel, reprenant les propos tenus par les conseillers. Il lui est rappelé qu'il s'agit d'une synthèse des débats. Réponse lui est apportée.

Aucun autre candidat ne se déclare.

RESULTAT DU VOTE: VOTANTS: 29 - POUR: 24 - CONTRE: 3 - ABSTENTIONS: 2

Monsieur Patrice BESCOND est élu secrétaire de séance, à l'unanimité, par vote à main levée autorisé par l'Assemblée.

Compte-rendu de la précédente séance

RESULTAT DU VOTE: VOTANTS: 29 - POUR: 24 - CONTRE: 3 - ABSTENTIONS: 2

Mairie de Ploudalmézeau



## I – ADMINISTRATION GENERALE

#### 1 – CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame le Maire indique à l'Assemblée qu'en application de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Présidées de droit par le Maire, elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Les Adjoints sont associés à toutes les commissions.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer sept commissions, à savoir :

- Commission Travaux, Bâtiments
- Commission Finances, Economie
- Commission Enfance, Affaires Scolaires, Jeunesse
- Commission Culture. Patrimoine
- Commission Vie Associative
- Commission Sports
- Commission Littoral, Agriculture, Environnement

La composition des différentes commissions doit respecter le pluralisme. Madame le Maire propose la présence d'un membre de chacune des deux listes minoritaires dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret sauf décision expresse prise à l'unanimité par le Conseil Municipal. L'Assemblée délibérante a validé le choix du vote à main levée.

Monsieur VINCE questionne quant à la fréquence des commissions ; Madame le Maire lui répond que ceci varie selon les commissions et selon les points qui sont susceptibles d'être étudiés, compte tenu des chantiers en cours. Elle lui précise que les commissions ont un rôle consultatif et qu'elles sont parfois réunies en même temps si leur ordre du jour le justifie.

Madame le Maire présente la répartition des élus en commission, en précisant que sa Municipalité souhaite voir les minorités présentes au sein de toutes les commissions. Ainsi, un poste est réservé à chacune d'elles. Monsieur VINCE estime que ce n'est pas suffisant. Ce à quoi il lui est répondu que proportionnellement au nombre d'élus de chaque minorité, leur nombre est supérieur à celui de la Majorité.

Après échange de vues, le Maire soumet cette proposition de répartition qui est approuvée par 26 voix ; les trois membres de la Liste Participative ne prenant pas part au vote (il est précisé à Monsieur VINCE par le Maire que s'il souhaite communiquer un nom par Commission lors de la prochaine séance, ils seront intégrés dans la composition définie ce soir).



Ensuite, elle interroge les trois listes pour chaque commission

#### **Commission Travaux-Bâtiments:**

- Liste Ploudal Portsall Notre Passion Commune: Monsieur CARREGA, Monsieur GOURVENEC, Madame GUENNEUGUES, Monsieur WALLNER, Madame BEGOC, Monsieur LE CALVEZ
- Liste Osons Ploudal Portsall : Monsieur PELLEAU

#### **Commission Finances-Economie:**

- Liste Ploudal Portsall Notre Passion Commune: Madame OLLIVIER, Monsieur CARREGA, Monsieur GOURVENEC, Madame GUENNEUGUES
- Liste Osons Ploudal Portsall : Madame QUIVORON

#### **Commission Enfance-Affaires Scolaires-Jeunesse:**

- Liste Ploudal Portsall Notre Passion Commune: Madame OLLIVIER, Madame ARZEL, Madame LE HIR, Madame BEGOC, Monsieur BAUCHER
- Liste Osons Ploudal Portsall : Madame QUIVORON

#### **Commission Culture-Patrimoine:**

- Liste Ploudal Portsall Notre Passion Commune: Madame OLLIVIER, Madame ARZEL, Madame LE HIR, Madame BEGOC, Monsieur BAUCHER
- Liste Osons Ploudal Portsall: Monsieur PELLEAU

#### **Commission Vie Associative**

- Liste Ploudal Portsall Notre Passion Commune: Madame OLLIVIER, Madame MASSON, Madame BAYETTE, Monsieur BAUCHER
- Liste Osons Ploudal Portsall : Madame QUIVORON

#### **Commission Sports**

- Liste Ploudal Portsall Notre Passion Commune: Monsieur BESCOND, Madame OLLIVIER, Monsieur GOURVENEC, Madame BEGOC, Monsieur LE CALVEZ
- Liste Osons Ploudal Portsall : Monsieur PELLEAU

#### Commission Littoral, Agriculture, Environnement

- Liste Ploudal Portsall Notre Passion Commune: Monsieur BESCOND, Monsieur TANGUY, Madame MASSON, Monsieur RAGUENES, Madame GUENNEUGUES, Monsieur WALLNER
- Liste Osons Ploudal Portsall : Monsieur PELLEAU

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré DECIDE de la création de sept commissions tel que proposé DESIGNE les membres de ces commissions tel que figurant en annexe



### RESULTAT DU VOTE: VOTANTS: 29 - POUR: 26 - NE PRENNENT PAS PART AU VOTE: 3

#### 2- CONSTITUTION DE LA COMMISSION EXTRA MUNICIPALE D'ANIMATION

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une commission extra-municipale chargée de l'Animation a été créée par délibération n°2018-039 du 22 mai 2018, suite au transfert de la compétence Tourisme à l'Intercommunalité, afin, pour la Collectivité, d'avoir une structure susceptible de porter la compétence Animation.

Cette commission est présidée par l'Adjointe en charge de l'Animation, étant précisé que le Maire est membre de droit. Elle dispose d'un rôle consultatif et ses réunions ne sont pas publiques.

Elle est composée de trois collèges :

• Collège des élus : 6 sièges

• Collège des associations : 3 sièges

• Collège des commerçants et artisans : 2 sièges

Cette commission est reconduite pour le mandat 2020-2026.

Pour la composition du collège des élus, Madame le Maire indique avoir interrogé les élus qui y siégeait précédemment.

Répondant aux élus de la Liste participative, Madame le Maire précise que cette commission comporte, comme elle vient de l'expliquer, trois collèges ; elle n'est pas publique mais peut auditionner une personne extérieure, si l'ordre du jour le nécessite. Monsieur VINCE persiste dans son exposé quant aux commissions et Monsieur WALLNER intervient pour faire connaître que les membres de cette Commission sont par définition représentatifs, tout comme l'est le Conseil Municipal issu d'un choix démocratique des habitants.

Madame le Maire propose la liste suivante : Madame LETARD, Madame OLLIVIER, Monsieur CARREGA, Madame LE HIR, Monsieur WALLNER, Madame QUIVORON.

Monsieur VINCE indique qu'il va aussi présenter une liste : Monsieur VINCE, Madame QUENTEL, Monsieur ALMERAS.

#### Ont obtenu:

Liste proposée par Madame le Maire : 26 voix Liste proposée par Monsieur VINCE : 3 voix



La composition du collège des élus est donc ainsi fixée comme suit :

- Madame Murielle LETARD
- Madame Sylvie OLLIVIER
- Monsieur David CARREGA
- Madame Christiane LE HIR
- Monsieur Paul WALLNER
- Madame Chantal QUIVORON

#### 3- DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DE SYNDICATS

Madame le Maire indique à l'Assemblée que la Commune est sollicitée afin de désigner des représentants élus au sein de divers syndicats.

Il est proposé les désignations suivantes :

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS	
Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère	- LAMOUR Marguerite - GOURVENEC Georges	- CARREGA David - CORBEAU Pierre	
Syndicat « VIGIPOL »	- LAMOUR Marguerite	- GOUZIEN Gérard	
Syndicat du Vélodrome Brest Iroise	- CORBEAU Pierre	- DAMOY Valérie	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré DECIDE des désignations au sein des syndicats tel que proposé

RESULTAT DU VOTE: VOTANTS: 29-POUR: 29

#### 4- DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN D'INSTANCES DIVERSES

Madame le Maire indique à l'Assemblée que la Commune est sollicitée afin de désigner des représentants au sein d'instances diverses.

Il est proposé les désignations suivantes :



INSTANCES	TITULAIRES	
Maison de retraite Alexis Julien	<ul><li>- LAMOUR Marguerite</li><li>- KERJEAN Maryse</li><li>- ARZEL Solange</li></ul>	
Correspondant Défense	- WALLNER Paul	
Référent Sécurité Routière	- LE CALVEZ Jean-Paul	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré DECIDE des désignations tel que proposé

RESULTAT DU VOTE: VOTANTS: 29-POUR: 29

#### 5- ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Madame le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient, en application de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Cette commission est chargée de choisir l'attributaire des marchés publics passées selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens.

Elle est composée comme suit :

- Du Maire ou son représentant (autorité habilitée à signer le marché)
- •Cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Madame le Maire fait appel à candidature

Pour la liste Ploudal Portsall Notre Passion Commune : Titulaires : Monsieur BIVILLE, Monsieur DENIEL, Monsieur CORBEAU, Madame LAOT.

Suppléants : Monsieur CARREGA, Monsieur GOURVENEC, Monsieur GOUZIEN, Madame LETARD

Pour la Liste Participative : Monsieur ALMERAS

Pour la liste Osons Ploudal Portsall : Madame QUIVORON

Madame le Maire fait procéder à la désignation de désignation deux assesseurs pour le dépouillement des bulletins lors des votes à bulletin secret. Elle propose la candidature de Madame Sandrine BEGOC et Monsieur René PELLEAU. Ce qui est accepté.

Un vote à bulletins secrets intervient.

Mairie de Ploudalmézeau



### Déroulement du scrutin

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29 Nombre de bulletins blancs à déduire : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29 Nombre de siège à pourvoir : 5 Quotient électoral (QE) : 5.8 (29/5)

#### Ont obtenu:

	Voix obtenues	Attribution au QE	Attribution au plus fort reste	Total
Liste Ploudal Portsall Notre Passion Commune	22	3	1	4
Liste Participative	3	0	0	0
Liste Osons Ploudal Portsall	4	0	1	1

Sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres les conseillers municipaux dont les noms suivent :

	Titulaires	Suppléants	
Liste Ploudal Portsall Notre Passion Commune	Sébastien BIVILLE	David CARREGA	
	Romain DENIEL	Georges GOURVENEC	
	Pierre CORBEAU	Gérard GOUZIEN	
	Anne LAOT	Murielle LETARD	
Liste Osons Ploudal Portsall	Chantal QUIVORON	René PELLEAU	

#### 6- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

#### A) Fixation du nombre de membres élus

Madame le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de fixer la composition du Centre Communal d'Action Sociale, en application de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.



Présidé par le Maire, il est composé à part égale de :

- Membres élus en son sein par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle
- Membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est composé au maximum de huit membres élus et huit membres nommés.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à <u>huit</u> le nombre de membres élus et donc huit membres nommés.

Monsieur VINCE interroge quant au nombre de 8, estimant qu'il est peut-être élevé. Madame le Maire lui répond qu'au regard des missions confiées au C.C.A.S, ce chiffre semble tout à fait approprié. Il demande également un retour sur les actions menées, ce à quoi le Madame le Maire répond que le CCAS est tenu à une totale confidentialité. Monsieur VINCE renouvelle sa question et Madame le Maire réitère sa réponse.

Compte tenu de l'entêtement de Monsieur VINCE, Monsieur BIVILLE prend à son tour la parole. S'en suit, un échange vif entre les deux responsables des minorités, Messieurs PELLEAU et VINCE.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré DECIDE de fixer la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 8 membres élus au sein du Conseil Municipal et 8 nommés par le Maire, Président de droit

#### RESULTAT DU VOTE: VOTANTS: 29 - POUR: 26 - NE PRENNENT PAS PART AU VOTE: 3

#### B) Election des membres

Madame le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient, suite au renouvellement du Conseil Municipal, d'élire les membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en application de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'élection se déroule au scrutin de liste proportionnel au plus fort reste.

Madame le Maire fait appel à candidature :

Pour la liste Ploudal Portsall Notre Passion Commune: Madame KERJEAN, Madame OLLIVIER,

Madame ARZEL, Monsieur RAGUENES, Madame GUEUNNEUGUES, Madame BAYETTE

Pour la Liste Participative : Madame QUENTEL

Pour la liste Osons Ploudal Portsall : Monsieur PELLEAU

et un vote à bulletins secrets intervient.

Mairie de Ploudalmézeau



### Déroulement du scrutin

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29 Nombre de bulletins blancs à déduire : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29 Nombre de siège à pourvoir : 5

Quotient électoral (QE): 3.62 (29/8)

#### Ont obtenu:

	Voix obtenues	Attribution au QE	Attribution au plus fort reste	Total
Liste Ploudal Portsall Notre Passion Commune	23	6	0	6
Liste Participative	3	0	1	1
Liste Osons Ploudal Portsall	3	0	1	1

Sont élus membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dont les noms suivent :

	Membres élus
	Maryse KERJEAN
Liste Ploudal	Sylvie OLLIVIER
Portsall Notre Passion	Solange ARZEL
	Mickaël RAGUENES
Commune	Marie-Dominique GUEUNNEUGUES
	Jacqueline BAYETTE
Liste Participative	Annie QUENTEL
Liste Osons Ploudal Portsall	René PELLEAU



#### 7- DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE

Madame le Maire indique à l'Assemblée que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Conseil Municipal de décider, par délibération, de confier au Maire certaines charges, par délégation et pour la durée de son mandat.

La liste de ces délégations est la suivante :

## PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2º De fixer, quel qu'en soit le montant, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées;
- 3° De procéder, dans la limite d'un montant maximum de 1 000 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;



- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire.

A ce titre, le Maire est autorisé à exercer le droit de préemption urbain visé aux articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme, également dans l'hypothèse d'une procédure d'adjudication (article R.213-15 du code de l'urbanisme).

Le Maire est également autorisé à exercer le droit de préemption dans les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires définis aux articles L.212-1 et suivants.

Le Maire est également autorisé à déléguer l'exercice des droits de préemption dont la commune est titulaire, pour les DIA pour des acquisitions de propriétés localisées en zone U au plan local d'urbanisme, à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de toute aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa L.213-3 du code de l'urbanisme.

De même, le Maire est autorisé à se substituer au Département, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ainsi qu'à l'établissement public chargé du parc national ou du parc naturel régional dans l'exercice du droit de préemption visé aux articles L.215-1 et suivants du code de l'urbanisme à l'intérieur des espaces naturels sensibles définis aux articles L.113-8 et suivants du même code et dans les parcs nationaux ou parcs naturels régionaux, lorsque le Département, le Conservatoire du littoral ou l'établissement public chargé du parc national ou du parc naturel régional ont renoncé à exercer leur droit de préemption ou ne sont pas compétents

16° Le Maire est chargé pour toute la durée du mandat, d'intenter au nom de la Commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction. Le Maire peut transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 euros



- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quel que soit le montant du dommage ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600 000€;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et quel qu'en soit le montant, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, quel qu'en soit le montant;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, quel que soit le montant où l'objet, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, pour tout projet communal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- Les subdélégations consenties au Maire dans les matières faisant objet de la présente délégation sont maintenues en cas d'empêchement de celui-ci.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation prise par le Maire feront l'objet d'une information à la réunion du Conseil Municipal qui y fera suite.

Plusieurs questions sont posées par Monsieur PELLEAU, Monsieur ALMERAS et Monsieur VINCE, et les réponses apportées

Montant du prêt : 1.000.000 €. Madame le Maire précise que ceci arrive très peu



souvent évidemment et que ce montant est coutumier d'un prêt qu'une collectivité est susceptible de réaliser

- Engagement des marchés : il s'agit de marchés concernant des programmes déjà votés au budget de la Commune
- Droit de préemption : Madame le Maire précise que pour les zones naturelles, ce droit concerne l'éventualité où les autres collectivités ne l'aient pas exercé, ce qui dans les faits, est rarissime pour ne pas dire inexistant.

Puis, Monsieur VINCE interpelle Monsieur BIVILLE, Adjoint aux finances, et Madame LAOT, Adjointe à l'Enfance-Affaires scolaires-Jeunesse

Monsieur BIVILLE lui répond que toute démarche financière se fait en concertation entre le Maire et son Adjoint aux finances mais qu'il appartient au Maire de réaliser les démarches s'y rapportant sans attendre la tenue d'un Conseil Municipal, dans le but d'optimiser la gestion des finances communales. Monsieur VINCE coupe de nouveau la parole au Maire afin de ré interroger Monsieur BIVILLE.

Puis, Monsieur VINCE interpelle à plusieurs reprises Madame LAOT quant aux décisions de fermeture ou ouverture de classe ; cette dernière lui répond que cela relève du Maire en concertation avec l'Inspection d'Académie. S'en suit une prise de parole dépourvue de calme, émanant de Monsieur VINCE qui se borne à réitérer sa question à plusieurs reprises quand bien même il ait obtenu la réponse.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré DONNE DELEGATION au Maire, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat, les attributions listées en annexe DECIDE que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. DECIDE que les subdélégations consenties au Maire dans les matières faisant objet de la présente délégation sont maintenues en cas d'empêchement de celui-ci.

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 29 - POUR : 24- CONTRE : 3-ABSTENTIONS : 2

## II – AFFAIRES FINANCIERES

#### 1 – FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la fonction d'élu local est gratuite. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le

Mairie de Ploudalmézeau



Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe globale, au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux. Le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est annexé à la présente délibération.

L'article L.2123-23 du CGCT indique que les Maires des communes [...] perçoivent une indemnité de fonction fixée en application d'un barème qui s'exprime en pourcentage s'appliquant au terme de référence mentionné à l'article L2123-20, soit à l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi.

La Commune de Ploudalmézeau étant située dans la strate démographique comprise entre 3 999 et 9 999 habitants, le taux maximal théorique de l'indemnité du Maire est fixé à 55 %, celle des Adjoints au Maire à 22 % (afin de déterminer l'enveloppe globale).

Cette enveloppe globale peut ensuite être répartie entre le Maire, les Adjoints au Maire, Conseillers Délégués et les Conseillers municipaux sans pouvoir dépasser les maximums fixés par le code général des collectivités territoriales.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 et suivants et R.2123-23 ;

Vu la loi n°83-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, modifiée ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2020;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-019 du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-020 du 25 mai 2020 relative à la fixation du nombre des Adjoints ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-021 du 25 mai 2020 relative à l'élection des Adjoints ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints ;

Considérant les modalités d'application du calcul des indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux élus locaux ;



Considérant que la population dite municipale de la commune de Ploudalmézeau est de 6426

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré Etant entendu que les crédits sont inscrits au Budget de la Commune,

- Constitue une enveloppe globale comprenant les indemnités :
- Du Maire, dans les limites correspondant à la strate démographique des communes de 3 500 à 9 999 habitants, c'est-à-dire 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Des Adjoints au Maire, dans les limites correspondant à la strate démographique des communes de 3 500 à 9 999 habitants, c'est-à-dire 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Fixe, dans les limites de cette enveloppe globale, les indemnités individuelles des élus dans les conditions suivantes :
- Pour l'exercice des fonctions de Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Pour l'exercice des fonctions d'Adjoints au Maire : les 8 adjoints percevront une indemnité de fonction représentant 16,768% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Pour l'exercice des fonctions de conseiller délégué aux bâtiments et réseaux : 9,693% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Pour l'exercice des fonctions de conseiller délégué à la sécurité et à l'accessibilité : 7,237% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Pour l'exercice des fonctions de conseiller délégué à la jeunesse : 5,686 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciai.re de la fonction publique.
- Pour l'exercice des fonctions de conseiller délégué à la solidarité et au C.C.A.S : 5,686 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Pour l'exercice des fonctions de conseillers municipaux : 1,008 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Fonction				Pourcentage de l'Indice Brut
				Terminal de la Fonction
				publique
Maire				55,00 %
Adjoints				16,768 %
Conseiller	délégué		aux	9,693%
bâtiments (	et réseaux			
Conseiller	délégué	à	la	7,237%
sécurité et	à l'accessik	oilit	é	
Conseiller	délégué	à	la	5,686%
jeunesse				
Conseiller	délégué	à	la	5,686%
solidarité e	t au CCAS			
Conseillers				1,008%

Mairie de Ploudalmézeau



- Dit que les indemnités de fonction sont payées mensuellement ;
- Dit que cette délibération prendra effet à la date du 25 mai 2020 ;
- Autoriser le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales, l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Monsieur ALMERAS interroge quant à l'enveloppe globale prévue par la Loi et souhaite que la somme soit dédiée à la Commune plutôt qu'aux élus.

Monsieur BIVILLE prend la parole pour rappeler précisément le cadre d'attribution d'indemnités aux élus. Il s'agit de l'application d'une règle et compte tenu de l'engagement quotidien de la Municipalité au service des concitoyens, cette somme est tout à fait justifiée et ne devrait pas souffrir de critiques comme c'est le cas.

Madame QUENTEL regrette que le montant des indemnités des conseillers délégués ne soient pas identique, d'autant que les deux femmes percevront un peu moins que les deux hommes. Le maire lui répond qu'évidemment il ne s'agit pas de discrimination mais tout simplement parce que le montant a été calculé selon l'investissement que chaque délégation demande en temps.

Monsieur VINCE estime que la fonction étant gratuite, les élus devraient justifier de leurs frais engagés. Madame le Maire lui demande ce qu'il aurait fait s'il avait été à sa place ; elle estime ses propos purement démagogiques, surtout après les trois mois intenses que viennent de vivre tous les élus de France ; les maires ont été tous les jours constamment engagés et, à ses yeux, la remarque de Monsieur VINCE est purement déplacée.

Estimant que tout a été dit et débattu sur le sujet, elle clôt le débat. Monsieur VINCE, estimant qu'il n'a pas eu de réponse, lui coupe de nouveau la parole et réitère sa question en boucle. Elle le rappelle au règlement et fait procéder au vote. Le ton monte au sein de l'Assemblée.

# RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 29 - POUR : 26- ABSTENTION : 1 - NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2

## 2- APPLICATION DE LA LOI n°2019-1461 du 27 DECEMBRE 2019 AUX INDEMNITES DES ELUS

Madame le Maire informe l'Assemblée que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique est venue modifier les



articles L. 2123-22, L. 2123-23 et L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales relatifs au régime juridique applicable à la détermination des indemnités des élus locaux.

Ainsi, l'article L. 2123-22 dispose que « peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L. 2123-23, par le I de l'article L. 2123-24 et par les I et III de l'article L. 2123-24-1, les conseils municipaux : 1° Des communes chefs-lieux de département et d'arrondissement ainsi que des communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral [...] »;

Vu que ce même article dispose que l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct, le Conseil municipal a voté dans un premier temps le montant des indemnités de fonction (dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24) à savoir :

Fonction	Pourcentage de l'Indice Brut			
	Terminal de la Fonction			
	publique			
Maire	55,00 %			
Adjoints	16,768%			
Conseiller délégué aux bâtiments et	9,693%			
réseaux				
Conseiller délégué à la sécurité et à	7,237%			
l'accessibilité				
Conseiller délégué à la jeunesse	5,686%			
Conseiller délégué à la solidarité et au	5,686%			
CCAS				
Conseillers	1,008%			

La Commune de Ploudalmézeau étant considérée comme « communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons », le Conseil municipal doit se prononcer, dans un second temps, sur une majoration de 15 % prévue au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe globale, ces deux décisions pouvant intervenir au cours de la même séance.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-22 et suivants et R2123-23 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Mairie de Ploudalmézeau

Conseil municipal du 08/06/2020

П



Vu le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2020 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-019 du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-020 du 25 mai 2020 relative à la fixation du nombre des Adjoints ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-021 du 25 mai 2020 relative à l'élection des Adjoints ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints ;

Considérant les modalités d'application du calcul des indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux élus locaux ;

Considérant que la commune de Ploudalmézeau est une « communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons », permettant la majoration de 15% des indemnités de fonctions ;

#### Le Conseil Municipal,

Etant entendu que les crédits sont inscrits au Budget de la Commune,

- Majore de 15% l'indemnité octroyée au titre de commune qui avaient la qualité de cheflieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons ;
- Dit que cette délibération prendra effet à la date du 25 mai 2020 ;
- -Dit que le montant des indemnités suivra automatiquement la revalorisation de l'indice brut terminal de référence de la fonction publique ainsi que de la revalorisation du point d'indice, sans qu'il soit besoin de délibérer à nouveau;
- Autorise le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RESULTAT DU VOTE: VOTANTS: 29 - POUR: 26- ABSTENTION: 1

-NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2



#### TABLEAU RECAPITULANT LES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

FONCTION	Nom - Prénom	% IB 1027	Montant mensuel brut de l'indemnité	Majoration Commune siège centralisateur	Brut mensuel	Net mensuel
MAIRE	LAMOUR Marguerite	55%	2139,17	320,88	2460,05	1984,54
1° ADJOINT		16,768%	652,17	97,83	750,00	648,75
2° ADJOINT		16,768%	652,17	97,83	750,00	648,75
3° ADJOINT		16,768%	652,17	97,83	750,00	648,75
4° ADJOINT		16,768%	652,17	97,83	750,00	648,75
5° ADJOINT		16,768%	652,17	97,83	750,00	648,75
6° ADJOINT		16,768%	652,17	97,83	750,00	648,75
7° ADJOINT		16,768%	652,17	97,83	750,00	648,75
8° ADJOINT		16,768%	652,17	97,83	750,00	648,75
Conseiller						
délégué		9,693%	377,00	56,55	433,55	375,01
Conseiller						
délégué		7,237%	281,47	42,22	323,69	279,99
Conseiller						
délégué		5,686%	221,15	33,17	254,32	220,00
Conseiller						
délégué		5,686%	221,15	33,17	254,32	220,00
Conseiller		1,008%	39,20	5,88	45,08	38,99
Conseiller		1,008%	39,20	5,88	45,08	38,99
Conseiller		1,008%	39,20	5,88	45,08	38,99
Conseiller		1,008%	39,20	5,88	45,08	38,99
Conseiller		1,008%	39,20	5,88	45,08	38,99
Conseiller		1,008%	39,20	5,88	45,08	38,99
Conseiller		1,008%	39,20	5,88	45,08	38,99
Conseiller		1,008%	39,20	5,88	45,08	38,99
Conseiller		1,008%	39,20	5,88	45,08	38,99
Conseiller		1,008%	39,20	5,88	45,08	38,99
Conseiller		1,008%	39,20	5,88	45,08	38,99
Conseiller		1,008%	39,20	5,88	45,08	38,99
Conseiller		1,008%	39,20	5,88	45,08	38,99
Conseiller		1,008%	39,20	5,88	45,08	38,99
Conseiller		1,008%	39,20	5,88	45,08	38,99
Conseiller		1,008%	39,20	5,88	45,08	38,99
	TOTAUX		9084,54	1362,68	10447,22	8893,38

# 3- CONVENTIONS FINANCIERES AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE

#### A) Effacement des réseaux rue du Port

Madame le Maire indique à l'Assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement programmés rue du Port, il convient de prévoir l'effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom.



Dans ce cadre, une convention doit être signée entre le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère et la Commune de Ploudalmézeau afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la Commune au S.D.E.F.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA: 157 778,40 € HT
- ⇒ Effacement éclairage public : 89 256,38 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil) : 39 397,68 € HT
- Soit un total de 286 432,46 € HT

Selon le règlement financier voté par le S.D.E.F, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 184 627,82 €
- ➡ Financement de la commune :
  - → Réseaux BT, HTA: 0,00 €
  - → Effacement éclairage public : 72 256,38 €
  - → Réseaux de télécommunication (génie civil) : 29 548,26 €
  - → Soit un total de 101 804,64 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maitrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le montant de la participation de la Commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 29 548,26 € HT.

Monsieur VINCE, sans avoir demandé la parole, interpelle directement les services municipaux. Madame le Maire lui demande d'observer le règlement et l'enjoint de ne pas perturber davantage la bonne tenue de la séance. Elle lui demande bien vouloir retrouver son sang-froid.

Monsieur GOUZIEN demande à son tour à Monsieur VINCE de cesser cette attitude. Monsieur VINCE demande, en boucle d'avoir la parole et continue à s'exprimer fortement.

Face à cette situation, estimant que l'Assemblée ne peut sereinement délibérer, Madame le Maire suspend la séance de 5 minutes à 21 heures 35, en demandant à Monsieur VINCE de mettre à profit cette suspension pour retrouver son calme. La séance reprend à 21 H 41

Monsieur GOURVENEC apporte des informations sur les travaux à venir quant aux réseaux souples. Madame le Maire précise qu'à l'automne, la Commission des travaux aura une présentation de ce programme qui a été décidé dans la précédente mandature.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

ACCEPTE le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom – Rue du Port.

ACCEPTE le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 101 804,64 €,



AUTORISE le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

RESULTAT DU VOTE: VOTANTS: 29-POUR: 29

#### B) Effacement des réseaux rue de Pen Ar Vern

Madame le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de prévoir l'effacement des réseaux Basse Tension, et Télécom rue de Pen Ar Vern.

Dans ce cadre, une convention doit être signée entre le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère et la Commune de Ploudalmézeau afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la Commune au S.D.E.F.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA: 13 230,86 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil) : 3 460,79 € HT
- Soit un total de 16 691,65 € HT

Selon le règlement financier voté par le S.D.E.F, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 13 230,86 €
- ➡ Financement de la commune :
  - → Réseaux BT, HTA: 0,00 €
  - → Réseaux de télécommunication (génie civil) : 4 152,95 €
  - → Soit un total de 4 152,95 €

Monsieur GOURVENEC indique que depuis l'enfouissement des réseaux avenue de Portsall, le réseau devant l'habitation, située à l'angle de la rue de Pen Ar Vern et de l'Avenue de Portsall, restait à enfouir. C'est l'objet du présent dossier.

Répondant à Monsieur ALMERAS, Madame le Maire lui précise qu'il peut y avoir, en cours de chantier, des avenants pour des travaux non connus initialement et qui sont nécessaires à la bonne exécution du chantier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

ACCEPTE le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux Basse Tension et Télécom – Rue de Pen Ar Vern.

ACCEPTE le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 4 152,95 €,



AUTORISE le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

**RESULTAT DU VOTE: VOTANTS: 29-POUR: 29** 

C) Logements pour personnes âgées autonomes : Desserte du réseau Télécom rue de Kerjolys

Madame le Maire indique à l'Assemblée que dans le cadre des travaux pour la création de logements pour personnes âgées autonomes rue de Kerjolys, il convient de prévoir la desserte du réseau télécom.

Dans ce cadre, une convention doit être signée entre le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère et la Commune de Ploudalmézeau afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la Commune au S.D.E.F.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Génie civil- infrastructure télécom : 20 059,58 € HT
- Soit un total de 20 059,58 € HT

Selon le règlement financier voté par le S.D.E.F, le financement s'établit comme suit :

- ⇒ Financement du SDEF : 0.00€
- ➡ Financement de la commune :
  - → Réseaux BT, HTA: 0,00 €
  - → Réseaux de télécommunication (génie civil) : 24 071,50 €
  - → Soit un total de 24 071,50 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

ACCEPTE le projet de réalisation des travaux : Desserte du réseau Télécom – Opération Logements personnes âgées autonomes – Rue de Kerjolys. ACCEPTE le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 24 071,50 €,

AUTORISE le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

RESULTAT du VOTE : Votants : 29- Pour : 29



#### 4- DEMANDES DE SUBVENTION

#### A) A l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local

Madame le Maire informe l'Assemblée que les travaux de construction de la salle de Kerescat entrent dans le champ des thématiques prioritaires définies au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour 2020, à savoir

« Construction d'équipement public rendu nécessaire du fait de l'accroissement du nombre d'habitants ».

Le montant total des travaux est estimé à 733 000 €HT.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le soutien de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, à hauteur de 30%, soit 219 900 €.

Madame le Maire indique que le dossier de la salle de Kerescat est également inscrit au Contrat de Territoire du Département pour une somme plafonnée de 60 000€. L'aide est moindre pour les communes de plus de 5 000 habitants.

La Commune a également sollicité une subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, à hauteur de 226 550€. Elle a reçu une notification d'attribution à hauteur de 98 000€.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré APPROUVE la demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local telle que proposée

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches y afférent

RESULTAT DU VOTE: VOTANTS: 29-POUR: 29

#### B) A l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée les dégâts occasionnés sur le môle de Portsall par la tempête CIARA, le 10 février 2020 et les jours suivants.

Elle précise que le Préfet du Finistère qui s'est rendu sur site à son invitation, a demandé à la Commune de déposer un dossier au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, afin d'être soutenue financièrement par l'Etat, indépendamment de la reconnaissance de catastrophe naturelle.



En effet, dès la survenue du dommage, la Commune a engagé des frais pour procéder aux travaux de consolidation de l'ouvrage, en attente de sa réfection, après analyse des bureaux d'études.

Par conséquent, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux sur ce programme.

Madame le Maire précise qu'une demande de reconnaissance en catastrophe naturelle a été déposée. En fonction, les assurances prendront le relai.

Elle informe qu'à ce jour, les sommes engagées sont de l'ordre de 60 000€ (consolidation, relevés topographiques, ...) et celles effectivement payées sont de 46 666.07€.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré APPROUVE la demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux telle que proposée AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches y afférent

RESULTAT DU VOTE: VOTANTS: 29- POUR: 29

## 5- MISE EN PLACE D'UN FONDS D'URGENCE A DESTINATION DES PETITES ENTREPRISES

Madame le Maire indique à l'Assemblée que la crise sanitaire que connaît le Pays, et plus largement le monde entier, a touché les très petites entreprises, plus lourdement impactées.

La Communauté de Communes du Pays d'Iroise a mis en place, en concertation avec ses communes membres, un fonds d'urgence économique en direction des commerces de proximité ayant fait l'objet d'une fermeture administrative.

Doté d'une enveloppe globale estimative de 300 000€, ce fonds est alimenté à 50% par la C.C.P.I et 50% par les communes.

Les critères d'éligibilité, cumulatifs, sont les suivants :

- ➡ Entreprises commerciales ou artisanales indépendantes contribuant à l'offre de services de proximité (incluant l'hôtellerie et les campings classés privés) et disposant de locaux commerciaux
  - ⇒ Ayant fait l'objet d'une fermeture administrative (Décret n°2020-423)



du 14 avril 2020 complétant le Décret n°2020-293 du 23 mars 2020)

- ⇒ De 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors gérant/président) avec un minimum de 1 salarié CDI pour l'hôtellerie (pour les campings classés, la condition de disposer d'un salarié n'est pas requise)
  - ⇒ Dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 500 000€HT

Le montant alloué à partir à partir de ce fonds d'urgence s'élève à 1500€, sous la forme d'une subvention directe à l'entreprise. Après validation du dossier sous un délai de 72 heures, la Communauté de Communes et la Commune émettent chacune un mandat d'un montant de 750€

Cette aide ne peut être octroyée qu'une seule fois par entreprise et non par établissement. De plus, l'aide éligible est attribuable sur la Commune où est située l'activité principale de l'entreprise.

L'aide ne peut être attribuée que pour les demandes réceptionnées par le Service Economie de la Communauté de Communes entre le 27 avril 2020 et le 30 juin 2020.

Madame le Maire indique qu'à ce jour, vingt dossiers sont réputés admissibles, deux ou trois autres sont en étude.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré APPROUVE le principe de l'attribution d'une aide communale unique et définitive, dans le cadre du fonds d'urgence économique d'un montant de 750€, au profit des entreprises éligibles au dispositif

AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tout document nécessaires à l'exécution de la présente délibération

RESULTAT DU VOTE: VOTANTS: 29-POUR: 29

L'ordre du jour étant clos, Madame le Maire indique qu'elle souhaite ne pas être obligée d'en venir aux suspensions de séance.

Elle réitère sa proposition faite à la Liste Participative de désigner un représentant au sein de chaque commission d'ici le prochain Conseil et qu'aucune commission ne sera réunie d'ici là.

Madame le Maire souhaite que chacun des élus, quel que soit son appartenance, apporte sa pierre à l'édifice et dans la bienveillance. Nul ne siège pour son aura personnelle mais pour servir le bien public.

La séance est levée à 21h55.